

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28557**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - spécialité animateur - Mentions : 5 (cf liste dans base légale)

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation. | Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Ministère chargé des sports et de la jeunesse |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3218 - Personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECSO, 3246 - Animation socioculturelle

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

44069 éducation populaire, 12578 animation environnement, 44067 animation socioculturelle

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans le champ de la mention et dans la limite des cadres réglementaires

Il/elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.

Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Pour la mention Loisirs tous publics il/elle peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs

Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Liste des activités visées par le diplôme :

-encadrement de tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie ;
- conception et mise en œuvre de projets d'animation ou d'activités s'inscrivant dans le projet de la structure et dans le champ de la mention ;

- mobilisation de démarches d'éducation populaire pour animer des activités dans le champ de la mention
- conduite d'actions d'animation dans le champ de la mention
- direction d'un accueil collectif de mineur (pour la mention loisirs tous publics seulement)
- accompagnement des publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative

Capacités et compétences attestées :

Encadrer tout public dans toute structure

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

Mettre en œuvre le projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire un projet d'animation
- Evaluer un projet d'animation

Conduire une action d'animation dans le champ de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs pour la mention Loisirs tous publics

- Organiser gérer et évaluer les activités
- Encadrer un groupe ou une équipe dans le cadre des activités de la mention

- Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

Mobiliser les techniques de la mention pour mettre en œuvre des activités d’animation dans le champ de la mention

- Situer son activité d’animation dans un territoire
- Maîtriser les outils et techniques des activités dans la champ de la mention
- Conduire des activités d’animation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s’exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations,...), ainsi que dans une moindre mesure sous statut de travailleur indépendant.

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs (trices).

Animateur(trice)

pour la mention loisirs tous publics : directeur(trice) d’accueil collectif de mineurs (ACM).

pour la mention animation sociale : animateur(trice) social(e)ou médiateur(trice)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1202 : Animation d'activités culturelles ou ludiques

G1203 : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

Réglementation d'activités :

L'activité du directeur d'accueil collectif de mineur est soumise à l'application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BPJEPS spécialité animateur, mention loisirs tous publics.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité "animateur" et d’une mention

Exigences préalables requises :

Attestation PSC1 ou autre attestation de secourisme reconnue (voir liste dans les annexes de l’arrêté de création de la mention)

Le diplôme BPJEPS animateur est obtenu par la capitalisation des 4 unités qui le constituent

Deux Unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité et la mention.

« UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.

« UC2 : Mettre en œuvre un projet d’animation s’inscrivant dans le projet de la structure.

Deux unités propres à la mention

« UC3 : Conduire une action d’animation dans le champ de la mention et pour la mention « loisirs tous publics » de direction d’accueil collectif de mineur

« UC4 : Mobiliser les démarches d’éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d’animation dans le champ de la mention ou de l’option

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : - de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; - de professionnels qualifiés du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives. |
| En contrat d'apprentissage | X | Idem |

| | | |
|---------------------------------------------|---|------|
| Après un parcours de formation continue | X | Idem |
| En contrat de professionnalisation | X | Idem |
| Par candidature individuelle | X | non |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2016 | X | Idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Références autres :

Mentions :

LOISIRS TOUS PUBLICS Arrêté du 18 juillet 2016 JO du 26 juillet 2016

ANIMATION SOCIALE Arrêté du 09 novembre 2016 JO du 19 novembre 2016

ANIMATION CULTURELLE Arrêté 27 février 2017 JO du 10 mars 2017

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE Arrêté 27 février 2017 JO du 10 mars 2017

ACTIVITES DU CIRQUE Arrêté 27 février 2017 JO du 10 mars 2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère chargé des sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

habilitation par le DRJSCS

Historique de la certification :